

COLLECTIVEMENT DIONS

NON

À LA FORMATION

LE MERCREDI APRÈS-MIDI

FORMATION CONTINUE

En dehors des actions de formation continue imposées sur ordre (ou lettre de mission) par l'Administration **PENDANT LE TEMPS DE SERVICE**, c'est-à-dire dans le cadre de notre emploi du temps hebdomadaire, la participation à la formation se fait uniquement sur la base du volontariat et accord écrit de l'intéressé (décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat).

<http://www.snes.edu/La-formation-continue-est-un-droit-Peut-elle-etre-une-obligation.html>

HORS DE NOTRE TEMPS DE SERVICE

C'EST À NOUS

DE DÉCIDER